

LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SÉANCE DU 3 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la salle des fêtes de Chitenay, rue du Hou, sous la Présidence de M. BOULAY Jean Albert, Maire.

Mme LE GALL Céline a été élue secrétaire.

Convocation du 30 mars 2023

PRESENTS : Mesdames BIGOT Laetitia, KROVIARSKI-PORTEVIN Bénédicte, CARMINATI Catherine, TOURNEAU Guylaine, LE GALL Céline, MARTZOLFF-HOUDIN Magali, Messieurs BOULAY Jean Albert, BIGOT Jacky, BOURDON Jean-Marie, AMIOT Michel, BEAUNE Christian, RIDOR Gérard, RIGOLLET Alain, ABDALLAH Georges,

ABSENTE ET EXCUSEE : M. THERET Jean-Pierre donne procuration à M. ABDALLAH

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Approbation du procès-verbal du 6 mars 2023

Le procès-verbal du 6 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

2023-24 FINANCES LOCALES : Vote des subventions 2023

Après examen des différentes demandes de subventions, l'assemblée approuve à l'unanimité, l'attribution des subventions, qui seront inscrites à l'article 6574 du budget primitif 2023 (Voir tableau en annexe)

2023-25 FINANCES LOCALES : Vote du taux des taxes directes locales 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité la reconduction du taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales suivantes :

Libellé	Bases d'imposition 2023	Taux	Produit attendu 2023
Foncier Bâti	830 400	48.54 %	403 076
Foncier non Bâti	42 500	48.87 %	20 769
Taxe d'habitation	104 444	14.97 %	15 635
PRODUIT FISCAL TOTAL			439 480

2023-26 FINANCES LOCALES : Vote du compte de gestion 2022

Le conseil municipal déclare, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2023-27 FINANCES LOCALES Vote du compte administratif 2022

- Constatant que le compte administratif présente les résultats cumulés suivants :

Section	Résultat	Clôture exercice 2022	Restes à réaliser 2022	Bilan
Investissement	Déficit cumulé	- 149 163.67 €	-	- 149 163.67 €
Fonctionnement	Excédent cumulé	522 083.20 €	-	522 083.20 €
	Global cumulé	372 919.53 €	-	372 919.53 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- l'approbation du le compte administratif 2022, lequel n'appelle aucune observation ou réserve de sa part,
- Prend acte des résultats globaux de clôture ci-dessus mentionnés,
- Dit que l'affectation des résultats sera notifié sur la délibération suivante.

2023-28 FINANCES LOCALES : Affectation du résultat 2022

Le Maire Jean Albert BOULAY rappelle, aux membres du Conseil Municipal, que le compte administratif 2022 a été approuvé et qu'il convient de procéder à l'affectation des résultats de clôture 2022.

Le Conseil Municipal, considérant les résultats obtenus à la clôture de l'exercice 2022 décide, d'affecter :

- à titre obligatoire au compte 1068 pour couvrir le besoin de la section d'investissement la somme de 149 163.67 € ;
- le solde disponible de 372 919.53 € est affecté en excédent reporté de fonctionnement à la ligne R002.

2023-29 FINANCES LOCALES : Vote du budget primitif 2023

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du budget primitif 2023, adopte, à l'unanimité, le budget arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Investissement	893 797.95 €	893 797.95 €
Fonctionnement	1 187 467.28 €	1 187 467.28 €
TOTAL	2 081 315.23 €	2 081 315.23 €

2023-30 FINANCES LOCALES : Demande de subvention « Fonds Verts » pour les travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, de solliciter une subvention « Fonds Verts » au taux maximal auprès du service des collectivités locales de la Préfecture, pour les travaux énergétiques de la salle des fêtes, d'un montant de 374 738.00 € HT soit un montant total 449 685.60 € TTC.

2023- 31 FINANCES LOCALES : Redevance d'occupation du domaine public par ENEDIS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité la redevance d'occupation du domaine public due par ENEDIS pour un montant de 257.00 €

2023-32 FINANCES LOCALES : Maitrise d'œuvre pour les travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter la proposition de SAS ThB maitrise d'œuvre pour un montant de 28 793.00 € HT soit 34 552.00 € TTC, représentant 8 % HT du montant des travaux.

2023-33 FINANCES LOCALES : Contrôle technique, hygiène et santé des travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de confier le contrôle technique, sanitaire et santé au Bureau Véritas pour un montant de 4 250.00 € HT soit 5 100.00 € TTC.

2023-34 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Convention avec le syndicat mixte du Pays des Châteaux dans le cadre d'économies d'énergie du patrimoine

L'assemblée délibérante à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention entre le Syndicat Mixte du Pays des Châteaux, et la commune de CHITENAY pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie.

AUTORISE ainsi le transfert au Syndicat Mixte du Pays des Châteaux des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine,

AUTORISE le maire à signer ladite convention d'habilitation avec le Syndicat Mixte du Pays des Châteaux.

2023-35 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Signature du renouvellement de la convention avec la collectivité de Cheverny pour l'intervention de l'agent numérique

L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité le renouvellement de la mise à disposition d'un conseiller numérique en partenariat avec les collectivités de Cheverny, Cour-Cheverny, Cellettes, Cormeray, aux dispositions prévues par la convention et autorise M. Le Maire à signer ladite convention.

2023-36 INSTITUTIONS ET VIE LOCALES : Délégation de signature pour les conventions

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne délégation de signature au Maire pour signer les conventions et demande à être informé lors des conseils des conventions signées.

2023-37 DOMAINES ET PATRIMOINE : Vente d'une parcelle lieudit « Franche Epine » modification de la superficie du terrain

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la modification concernant la superficie de la parcelle et valide la vente de la parcelle B 966 non constructible, lieudit « Franche Epine » de 313 m² à M. MILOT Dimitri et Mme ABELLANET Carole.

Séance levée à 21 h 10